Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

REPUBL	IQUE	FRANCAISE
--------	------	------------------

N° 56/2023

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 26-14,

VU le Code de la Route,

VU le programme de l'épreuve sportive qui aura lieu sur le territoire de la commune de LIANCOURT, organisée par l'Union Cycliste Liancourt Rantigny, le samedi 29 avril 2023,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que pour le bon déroulement de cette épreuve sportive, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement et la circulation des véhicules.

- ARRETE -

ARTICLE 1	La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits et considérés
	comme gênants le samedi 29 avril 2023 de 11h30 à 18h30 dans les voies suivantes :

- rue du Jeu de Paume

- rue du Mail

- rue de la Pyramide

- impasse du Parc

- rue des Ouinconces

- impasse de la Pyramide

- avenue de l'Ile de France (du rond-point Olgiate-Comasco à l'avenue du Général de Gaulle)

à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de Gendarmerie, pour leur permettre l'accès en cas d'intervention.

ARTICLE 2 Le même jour aux mêmes heures, la circulation s'effectuera en double sens rue Louis Lumière.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Louis Aragon, la rue Victor Hugo, la rue Louis Lumière et l'avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 Les panneaux de signalisation, d'interdiction et de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville de LIANCOURT, pour permettre l'application des présentes dispositions.

- ARTICLE 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement gênant et interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- **ARTICLE 5** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 22 février 2023.
- ARTICLE 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT, au Centre de Secours Daniel Ourth de LIANCOURT et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 21 février 2023

Le Maire,

Roger MENN